R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 03
votants : 23
absents : 00

Date de la convocation :
9 septembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et de la publication en ligne le : 18 septembre 2023

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS :
Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Marie-Pierre FETIS donne procuration à Antoine VIGNAUD
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Isabelle BESSE

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Pensées et soutien au Maroc et à tous les Marocains suite au tremblement de terre > dons en cours
Pensées également aux Libyens qui subissent de terribles inondations suite à la rupture d'un barrage

Les 3 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne d'Isabelle BESSE.

1° - Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 20 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° 060 09 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

L'Agence Postale Communale
- Décision n°2023-049 : Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale suite aux changements d'horaires de l'Hôtel de Ville.

Conventions de prêt :
- Décision n°2023-050 : Prêt de la salle G. Casanova les 15 et 16 juillet 2023.
- Décision n°2023-051 : Prêt de la salle G. Casanova le 24 septembre 2023.
- Décision n°2023-053 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 15 septembre 2023.
- Décision n°2023-054 : Prêt de la salle G. Casanova le 06 janvier 2024.

Marchés publics :
- Décision n°2023-052 : Avenant n°4 au contrat de fourniture d'énergie - IDEX - Prise en compte d'un nouveau bâtiment - ancienne Poste.

Régies :
- Décision n°2023-055 : Modification de la régie CCAS – Mise à jour produits encaissés

Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 061 07 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE CLIC ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIGAS
Présentation par Christiane HIPPOLYTE.

Le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, suite à une délibération du 12 décembre 2022, a proposé d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (tant les missions, que les effectifs). Ce transfert a eu lieu le 1er juillet 2023.

Aussi, le SIGAS des Hauts de Garonne Qui exerce cette compétence en lieu et place des communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac doit restituer la compétence CLIC aux communes qui lui avaient Transférée, conformément aux statuts actuels du syndicat validés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération validant la modification des statuts du SIGAS permettant de :
• Restituer la compétence du CLIC aux communes,
• Réduire le périmètre du SIGAS (aux 3 communes Cenon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD)
• Répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune
• Modifier les statuts du SIGAS afin que le SSIAD puisse continuer son activité et que le CLIC puisse être internalisé au Département.
Cette décision a été notifiée au maire de chaque commune membre par un courrier en date du 27 juin 2023.

Conformément à l'article L. 5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

M. Mazzon demande si une convention sera signée entre le Département et la Commune. Mme C. HIPPOLYTE répond que la délibération acte le transfert de compétence.
I. BESSE ne prend pas part au vote, le Département étant son employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la restitution de la compétence CLIC,
- **APPROUVE** la modification des statuts (en annexe)
- **APPROUVE** les modalités financières relatives à la restitution

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 (I. BESSE)

DÉLIBÉRATION N° 062 09 2023 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - CMJ :
Présentation par Antoine VIGNAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès le plus jeune âge. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Jeunes, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des jeunes et des enfants de la Ville.

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes :
A l'image d'un Conseil Municipal, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Ambésiens d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville ;
- Leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir le point de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité (loisirs, aménagements urbains, etc.) ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Modalités de candidatures et critères de désignation :
Le Conseil Municipal des Jeunes rassemblera 23 élèves, filles et garçons, issus de l'école élémentaire Jacques BREL et de différents collèges de secteur.
Après un appel à candidatures lancé dans les écoles puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc. Ces derniers seront élus par leurs camarades au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Pour être candidats, les enfants doivent :
- Habiter la commune d'Ambès ou être scolarisé à l'école Jacques BREL d'Ambès.
- Être scolarisé entre le CE2 et la 3e ;
- Avoir l'accord des parents pour la participation et pour le droit à l'image.

A l'issu des élections, les membres du CMJ seront installés par Monsieur le Maire, président d'honneur.

Les premiers travaux de cet organe seront de définir leurs modalités d'exercice (fréquence des séances, constitution de l'ordre du jour, désignation des secrétaire, fonctionnement des pouvoirs, etc.), au travers du règlement intérieur.

Mme Villenave demande quelle est l'organisation mise en place, est-ce que les instituteurs, professeurs ont été contactés. M. Vignaud explique que cela est prévu très prochainement.
Mme Villenave s'interroge sur l'accord de l'école à ce projet, elle demande qui va organiser les élections. M. le Maire répond qu'un agent est en charge du dossier. Mme Villenave indique que le PEJ a énormément de travail qui plus est depuis la perte de 2 grands agents, et se demande si l'agent va arriver à faire ce travail ? M. le Maire est confiant et rappelle les différentes étapes d'un projet : d'abord il y a une délibération pour s'assurer du bien fondé du projet et ensuite vient l'étape de l'organisation. Mme Villenave souhaite être concertée sur l'organisation. Mmes Villenave et Laporta demandent plus d'explication, Mme Laporta demande si ce projet ne fera pas concurrence à l'association des jeunes en place, s'ils ont été concertés ... M. le Maire et M. Vignaud expliquent que le Conseil des Jeunes est le pendant du Conseil Municipal avec des prérogatives différentes de l'association dont elle parle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'appel à candidature afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 3**
(S. VILLENAVE / E. LAPORTA / R. RITOU)

DÉLIBÉRATION N° 063 09 2023 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – CONSEILS DES SAGES – INSTALLATION ET ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES
Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil des « Sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des Sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

Sous la précédente mandature, il avait été décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS), afin de faire évoluer le dispositif. Néanmoins, les nouveaux élus installés en avril 2023 proposent la ré-adhésion à la Fédération.

La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) est une association nationale qui a pour vocation :

- D'encourager toute initiative permettant de renforcer le dialogue dans la Cité et de recréer de nouveaux espaces de solidarité et de médiation sociale entre les générations,
- D'enrichir le patrimoine collectif de la Cité en facilitant la transmission des savoirs et des échanges d'expériences,
- De permettre aux Anciens de participer au développement local en mettant leurs talents et leurs forces de proposition au service des projets de la Cité,
- De participer au renouveau de la démocratie locale en donnant aux anciens la possibilité et les moyens de prendre part pleinement à la vie.

La Fédération des Villes et Conseils de Sages permet d'assurer le regroupement et la coordination des Villes et Conseils des Sages de toute la France. Cette structure nationale de réflexion commune, "d'échange et de partage" enrichit l'expérience de chacun. Elle est une structure de ressources et de mutualisation du savoir-faire et de l'expérience des séniors. Enfin, la Fédération porte et défend l'idée d'une reconnaissance officielle auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la Fédération des villes et conseils des sages pour l'année 2023.

Mme Villenave demande le coût annuel de cette adhésion ainsi que des détails sur l'accompagnement de la fédération. Mme P. HIPPOLYTE lui répond que le cout s'élève à 220 € à l'année avec l'accompagnement compris.
M. Mazzon souhaite rappeler que le dernier Conseil en cours bénéficiait de l'accompagnement à Lormont, et qu'il est possible d'y faire appel en cas de besoin.
Mme Laporta demande ce qu'il en est du précédent Conseil des Sages. Ce dernier a été dissous. Elle demande comment faire acte de candidature, quels sont les critères, etc.
M. le Maire répond que tout est défini par la Fédération et la Charte qui en découle, il s'agit là de délibérer pour la mise en place. Ce dossier sera piloté par Mme C. HIPPOLYTE.

Mme Laporta demande si toutes les personnes répondant aux critères pourront candidater. M. le Maire l'interroge à son tour sur les bases qui pourraient faire qu'une personne puisse en être exclue ? Il n'est pas question de faire comme précédemment, et de constituer un cercle d'amis.
M. Mazzon indique que les critères comportent l'âge, être à la retraite et être disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à adhérer à La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) pour l'exercice 2023.
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une campagne de recrutement, dont les modalités seront déterminées dans l'appel à candidature.
- **AUTORISE** le Maire à désigner les futurs membres du Conseil des Sages par arrêté.

VOTE : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 3**
(S. VILLENAVE / E. LAPORTA / R. RITOU)

DÉLIBÉRATION N° 064 09 2023 - FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) BORDEAUX METROPOLE – 67 AVENUE EUGÈNE DELACROIX

Présentation par Christian LAPEYRE.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme TRICHOT, propriétaire occupant du logement situé au 67 avenue Eugène Delacroix à Ambès.

Cette opération consiste en l'adaptation du logement.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 19/07/2023 sous le n° 33018914.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 10 069 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 3 524,15 €
Aide de Bordeaux Métropole 1 000 €
Aide de la Ville au propriétaire : 1 000 €
Participation caisse des retraites : en cours

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à accorder à Mme TRICHOT une participation d'un montant de 1 000 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 065 09 2023 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Remi PIET.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

En vue de répondre à une évolution des besoins de la collectivité, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
		Création
Filière Administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 postes 35/35ème
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste 35/35ème
Filière Animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 poste 14/35ème

En vue de répondre à des situations exceptionnelles sanitaires, environnementales, il est proposé d'autoriser M. le Maire à créer un emploi occasionnel dans chacune des filières suivantes : administrative, techniques, sociale, culturelle, sportive, sécurité et animation, soit un total de 7 postes à temps complet.

Mme Villenave demande à quoi correspondent ces postes. Pour les postes 35/35ème, il s'agit de stagiairisation dont l'un des 2 poste est en attente de connaitre le grade, l'agent étant en mutation depuis une autre collectivité, il faut évaluer sa situation statutaire.
Mme Villenave revient sur le poste 14/35ème qui correspond au café solidaire. Pourquoi ne pas avoir retenu un bénévole, à son sens, un café solidaire ne devrait pas être géré par la Mairie. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un café municipal
M. Mazzon demande l'effectif à ce jour ? une centaine
M. Ritou demande des explications sur ces créations de poste. Il s'agit d'une intégration, les agents sont déjà en poste, seul le poste 14/35ème est un poste supplémentaire
Mme Villenave demande s'il y a eu des candidatures pour ce poste. M. le Maire indique la procédure qui veut que d'abord le poste soit créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** la création de 7 postes occasionnels ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : **Pour : 18** **Contre : 3** S. VILLENAVE / E. LAPORTA / R. RITOU **Abstention : 2** JP. MAZZON / C. LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 066 09 2023 – URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 384 APPARTENANT Á AQUITANIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Présentation par Christian LAPEYRE.

Aquitanis est propriétaire de la résidence La Closerie de Lansac sise rues Jean Albin, Gambetta et Vincent Auriol à Ambès et cadastrée AM 384.

Afin de développer le déplacement doux sur notre territoire, nous avons sollicité Aquitanis en vue d'acquérir une bande d'espaces verts située au Sud-Est de la résidence afin d'y réaliser un bouclage entre la rue Ampère et l'avenue du Général de Gaulle.

A ce titre, Aquitanis cèderait à l'euro symbolique à la Commune, une emprise d'environ 2 090 m².

M. Mazzon indique avoir statué cela hier en commission. Il demande des détails sur le devenir car à l'époque il était prévu un cheminement permettant de joindre la rue Ampère à l'avenue du Général de Gaulle avec le même réaménagement que le long de la rue des Frères Devès pour rejoindre le parc de Cantefrêne.
M. le Maire indique qu'effectivement, lors de la construction de la résidence, il était déjà prévu ce cheminement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** l'étude de Maître LATOUR, situé à Saint André de Cubzac, de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le sous-seing ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
Le secrétaire de séance, Isabelle BESSE.

Signature de M. le Maire
Gilbert DODOGARAY

MAIRIE D'AMBÈS 33810

Signature du Secrétaire
Isabelle BESSE